

P.V. affiché en mairie		<h2 style="margin: 0;">PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</h2> <h3 style="margin: 0;">SÉANCE DU 29 MAI 2017</h3>
du	au	
Mention vue pour certification. Le Maire, Jean-Luc ALLEMAND		

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, Mme COTTIN, MM. BANCELIN, DUTHION, LIGIER, Mme REMACK, MM. LANIS, EXTIER, Mme MENOULLARD, M. CHATOT, Mme PANISSET ;

Excusés : Mme HÉBERT (procuration à Mme MENOULLARD), M. MÉNIS (procuration à M. DUTHION) ;

Absents : Mmes MUSELIER, BOURDY, MM. DÉBOT, BEAUDOU

MM. BONNEVILLE et DUTHION sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 4 juillet 2017 (20h00).

Avant d'aborder l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance du 13 avril 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite complété comme suit :

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 22 mai 2017)

• **TRAVAUX :**

- 1) Étude des alternatives de travaux pour remédier à l'état de péril affectant le bâtiment cadastré AC363 (20, Grande Rue) : choix du prestataire ;
- 2) Travaux de relevage de l'orgue de l'église : choix du prestataire et demande de subvention ;
- 3) Renouvellement de canalisation d'adduction d'eau potable à Sézéria (depuis le regard de Sézéria jusqu'à la station de pompage) : demandes de subventions ;

• **FINANCES :**

- 4) Subventions aux associations ;
- 5) Dispositif d'aide aux jeunes musiciens ;
- 6) Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Musique et Art en Pays d'Orgelet ;
- 7) Redevances d'Occupation du Domaine Public : tarifs 2017 ;
- 8) Gardiennage de l'église : indemnités 2016 et 2017 ;

• **FONCIER :**

- 9) Nouveau bail de location de bureaux (4, rue de l'église – 1^{er} niveau) avec l'ADAPEMONT, pour l'atelier « *La Fabrik, laboratoire d'idées* » ;
- 10) Bail de location de bureaux (4, rue de l'église – 3^{ème} niveau et mezzanine) avec l'ADAPEMONT, pour le siège de l'association ;
- 11) Nouveau bail commercial de location de bureaux (4, rue de l'église – 1^{er} niveau) avec la s.a.r.l. RECTANGLE ;
- 12) Avenant n°2 au bail commercial de location de bureaux (4, rue de l'église – 2^{ème} niveau) avec la s.a.r.l. ARICIA ;
- 13) Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'O.P.H. du Jura pour l'installation et l'entretien d'une aire de jeux pour enfants ;

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 14) Motion de principe relative à la cote touristique du Lac de Vouglans ;
- 15) Motion de soutien à l'hôpital de MOREZ ;
- 16) Tirage au sort préalable à l'établissement de la liste annuelle 2018 pour la constitution des jurys d'assises ;
- 17) Assurances de la Commune : Réorganisation des contrats VILLASSUR pour séparer les garanties liées à la compétence eau-assainissement et celles liées aux autres compétences communales (avec amélioration de la couverture assurée et des primes souscrites) ;

- DIVERS :

- 18) Questions diverses.

**AUTRES POINTS NON PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITÉS PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES**
(après constatation de leur importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Acquisition d'équipements pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : demande de subvention ;
- Acceptation d'un chèque de 1.194,00 € (GROUPAMA / prise en charge bris de porte vitrée entrée mairie).

1 ÉTUDE DES ALTERNATIVES DE TRAVAUX POUR REMÉDIER À L'ÉTAT DE PÉRIL AFFECTANT LE BÂTIMENT CADASTRÉ AC363 (20, GRANDE RUE) : CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur BONNEVILLE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal des résultats de la mise en concurrence effectuée pour le choix d'un prestataire chargé de l'étude des alternatives de travaux qui permettront de remédier à l'état de péril affectant le bâtiment cadastré section AC n°363, situé 20 Grande Rue à ORGELET, à savoir :

- soit la démolition préconisée dans le rapport initial de l'expert en date du 12 décembre 2016, avec reprise et renfort des bâtiments contigus,
- soit les travaux complémentaires visés dans le rapport complémentaire de l'expert en date du 12 janvier 2017.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com le 13 avril 2017, il a également été publié dans le quotidien LE PROGRÈS le samedi 15 avril 2017, avec une date limite de remise des plis fixée au 5 mai 2017.

Une seule offre est parvenue en mairie, adressée par Monsieur Alain JUST, Architecte D.P.L.G. (62 bis, rue des Salines, 39000 LONS-LE-SAUNIER), au prix de 1.750,00 € H.T., avec un délai de réalisation d'un mois.

Sur proposition de la commission réunie le 22 mai 2017 pour examiner cette offre et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de Monsieur Alain JUST, Architecte D.P.L.G., au prix de 1.750,00 € H.T., avec un délai de réalisation d'un mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter la réalisation de l'étude confiée à Monsieur Alain JUST, à signer tout document nécessaire en ce sens, et à effectuer plus généralement toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE : CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au maire, informe le Conseil Municipal des résultats de la mise en concurrence effectuée pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de relevage de l'orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com le 20 mars 2017, avec une date limite de remise des plis fixée au 28 avril 2017.

Une seule offre est parvenue en mairie, adressée par Monsieur Bernard AUBERTIN, Directeur de la Manufacture d'Orgues Bernard AUBERTIN s.a.s. (Ancien Prieuré, 39700 COURTEFONTAINE), au prix de 16.650,00 € H.T. auquel il faudra ajouter, en tant que de besoin, le coût d'une option de 2.000,00 € H.T. pour l'utilisation d'un échafaudage et une intervention sur les tuyaux de façade.

Monsieur BONNEVILLE précise que le planning chargé de l'entreprise ne permet pas d'envisager le début effectif des travaux avant octobre 2017 ; en outre le délai d'exécution de l'offre de marché est de quatre mois, comprenant un délai de préparation d'un mois et un délai d'exécution des travaux de trois mois.

Monsieur BONNEVILLE rappelle que cette même manufacture avait procédé en 1987 à la restauration de l'orgue.

Sur proposition de la commission réunie le 22 mai 2017 pour examiner cette offre, considérant l'opération d'investissement n°201004 prévue au budget général pour ces travaux, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de retenir la proposition ci-dessus exposée de la Manufacture d'Orgues Bernard AUBERTIN, au prix de 16.650,00 € H.T. auquel il faudra ajouter, en tant que de besoin, le coût de l'option précitée de 2.000,00 € H.T., avec un délai de quatre mois pour l'exécution du marché à compter de son ordre de service ;

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté, ainsi que le Conseil Départemental du Jura, pour leur participation au financement de cette opération dont le coût global représente une dépense de 21.365,72 € hors T.V.A., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'oeuvre	1.698,30 € H.T.	Partenaires financiers (taux sur dépenses H.T.)		
Travaux de relevage	18.650,00 € H.T.	État (DRAC)	50%	10.682,86 €
Divers et imprévus (5%)	1.017,42 € H.T.	Département du Jura	15%	3.204,86 €
		Autre		
		Fonds propres communaux		11.751,14 €
<i>Total H.T.</i>	<i>21.365,72 €</i>			
TOTAL T.T.C.	25.638,86 €	TOTAL		25.638,86 €

DIT que le marché avec la Manufacture d'Orgues Bernard AUBERTIN sera signé et notifiée sous réserve de l'accord préalable en ce sens des deux partenaires financiers sollicités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer plus généralement toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, Monsieur BONNEVILLE rappelle – conformément au dossier de consultation des prestataires – que l'ASPHOR réalisera un film documentaire sur ces travaux de relevage. L'ASPHOR recherche actuellement les fonds nécessaires.

3 RENOUELEMENT DE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE À SÉZÉRIA (DEPUIS LE REGARD DE SÉZÉRIA JUSQU'À LA STATION DE POMPAGE) : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur BANCELIN, Adjoint au maire délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal des fuites récurrentes constatées et réparées sur la portion de canalisation de distribution d'eau potable entre le regard de Sézéria et la station de pompage (Étang d'école). Celle-ci doit régulièrement être réparée pour des perforations dont l'explication semble assez complexe, étant observé que cette canalisation subit des flux alternés chaque fois que la Commune d'ORGELET répond favorablement aux demandes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Orgelet

(SIERO) pour alimenter ce syndicat lorsque ses propres ressources ne sont pas opérationnelles, comme cela est arrivé à différentes reprises au cours des dernières années, et comme cela arrive encore. Ce fonctionnement pénalise d'ailleurs doublement la Commune puisqu'aux coûts des fuites sur les flux d'alimentation du réservoir communal s'ajoutent ceux des fuites sur les flux de retour pour alimenter le SIERO.

Afin de mettre un terme à ces fuites répétées et aux charges qu'elles génèrent, Monsieur BANCELIN propose d'envisager le renouvellement de la portion de canalisation devenue défectueuse. L'investissement est estimé à 58.514,20 € hors TVA pour 500 mètres de conduite fonte avec revêtement intérieur et extérieur Téflon, compris les raccordements et reprise sur un branchement existant.

Considérant l'état actuel de la canalisation concernée et l'importance de son renouvellement pour une bonne gestion de la ressource en eau distribuée aux consommateurs d'ORGELET et, de façon occasionnelle, aux consommateurs du SIERO lorsque cette canalisation est utilisée en flux inversé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE les concours financiers du Conseil Départemental du Jura et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, aux taux les plus élevés possibles, pour les travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable entre le regard de Sézéria et la station de pompage (Étang d'école), dont la dépense totale hors TVA est estimée à 58.514,20 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager une mise en concurrence des entreprises après la notification des concours financiers sollicités.

4 SUBVENTIONS 2017 :

Sur proposition de la Commission *loisirs, sports, culture* réunie le 03 mai 2017 ;

Considérant que les associations ayant omis de solliciter la Commune peuvent encore faire parvenir leur dossier de demande de subvention, ou le compléter pour celles qui ont déjà remis une partie des pièces demandées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur LIGIER pour la subvention à Volodalen, et hors les présences de Madame MENOULLARD puis de Monsieur EXTIER en raison de leur qualité de président(e) d'association, respectivement de M.A.P.O. et du Tennis Club ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit la liste des subventions correspondant aux demandes instruites par la commission du 03 mai 2017 et réputées complètes à ce jour :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	montants 2017
Batterie Fanfare Orgelet (chef de cœur)	2 124,00 €
Batterie Fanfare Orgelet (nouveaux costumes sous réserve "bons à tirer")	950,00 €
Club Lacuzon	300,00 €
Cinèmesys (avec possibilité d'utiliser images film "Le médecin des pauvres)	500,00 €
Dog In Jura	300,00 €
Club de pétanque orgelétain	350,00 €
Jura Lacs Football	500,00 €
Coopérative scolaire	345,00 €
Tennis club	2 000,00 €
Club d'aviron	300,00 €
PEP 39 pupilles du Jura	250,00 €
Amis du lac de Vouglans	135,43 €
M.A.P.O. (suivant convention d'objectif)	4 000,00 €
Volodalen	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 DISPOSITIF D'AIDE AUX JEUNES MUSICIENS.

Ce dispositif élaboré en concertation avec l'association Musique et Art en Pays d'Orgelet (MAPO) vise à aider les familles pour favoriser la pratique des jeunes musiciens.

Monsieur LIGIER fait observer que le compte rendu de la commission loisirs, sports, culture du 3 mai 2017, joint à la convocation, ne comporte apparemment pas la dernière version du projet, et qu'il faudrait en conséquence différer le vote de façon à s'assurer que les dispositions arrêtées seront bien toutes en phase avec l'objectif d'une aide aux familles.

Il est décidé de réexaminer le dispositif en commission pour vérifier toutes ses modalités au regard de l'objectif d'aide aux familles, avant d'être soumis à la décision du Conseil Municipal.

6 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MUSIQUE ET ART EN PAYS D'ORGELET (M.A.P.O.).

Ce point de l'ordre du jour est abordé hors la présence de Madame MENOILLARD, Présidente de l'association M.A.P.O.

L'École de musique associative M.A.P.O., acteur culturel majeur de la commune d'ORGELET et du secteur, a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes sur le territoire. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens amateurs et de mélomanes et, par ses pratiques, irrigue le tissu culturel et scolaire.

Monsieur DUTHION, Adjoint au Maire délégué aux loisirs, aux sports et à la culture, rend compte des travaux de la commission réunie le 3 mai 2017. Il propose ainsi de lier par convention M.A.P.O. et la Commune sur des objectifs de développement des pratiques culturelles, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette convention définirait les termes du partenariat entre la Commune d'ORGELET et l'association bénéficiaire, avec pour l'année 2017 une participation communale de 4.000,00 €.

Au vu du projet de convention transmis à chaque conseiller et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour conclure avec l'association M.A.P.O. la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est annexé ci-après ;

DÉSIGNE Messieurs EXTIER et CHATOT pour représenter la Commune d'ORGELET dans le Comité de Pilotage défini par la convention ;

FIXE à 4.000,00 € la participation de la Commune d'ORGELET pour l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2017 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Monsieur le Maire rappelle également le produit total de cette redevance perçu en 2016 : 1.714,34 €.

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2017, selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en diminution de 1,94 % par rapport à 2016, soit pour 2017 :

Artère aérienne : 50,74 € / km / an ;

Artère en sous-sol : 38,05 € / km / an ;

Emprise pour installation au sol : 25,37 € / m² / an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2017 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2017 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE : INDEMNITÉS 2016 ET 2017.

Considérant la précédente délibération du 13 avril 2015 ;

Considérant le maintien en 2016 du plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales, conformément à la lettre-circulaire préfectorale du 3 juin 2016 ;

Considérant l'absence de revalorisation à ce jour dudit plafond indemnitaire ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de maintenir à 474,22 € l'indemnité qui sera versée pour chacune des deux années 2016 et 2017 au compte joint de Messieurs Armand ATHIAS et Jean-Claude CRUT, chargés du gardiennage de l'église Notre-Dame ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 NOUVEAU BAIL DE LOCATION DE BUREAUX (4, RUE DE L'ÉGLISE – 1^{ER} NIVEAU) AVEC L'ADAPEMONT, POUR L'ATELIER « LA FABRIK', LABORATOIRE D'IDÉES ».

Ce point de l'ordre du jour est abordé hors la présence de Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire et gérant de l'entreprise ARICIA qui occupe une partie des locaux du 2^{ème} niveau du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2016 acceptant de louer gratuitement – exception faite des charges locatives – à l'association ADAPEMONT, au 1^{er} niveau du bâtiment communal précité, les locaux nécessaires à son atelier nommé « *La Fabrik', laboratoire d'idées* » ; il rappelle également que cette location n'était soumise à aucun régime particulier, et ne relevait en conséquence que des dispositions du Code Civil sur le louage, avec toutefois une durée non renouvelable limitée au 30 juin 2017.

Considérant le succès de cet atelier et le contexte du transfert du siège de l'ADAPEMONT dans ce même bâtiment, Monsieur le Maire propose de maintenir l'atelier *La Fabrik'* dans les locaux occupés et de conclure un nouveau bail à cet effet, suivant les mêmes termes que celui approuvé le 13 octobre dernier, cela pour une durée qui couvrirait la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de louer gratuitement – exception faite des charges locatives – à l'association ADAPEMONT, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017, les locaux utilisés par son atelier *La Fabrik'* au 1^{er} niveau du bâtiment communal 4, rue de l'église ;

DIT que la présente location sera soumise aux dispositions du Code Civil sur le louage, avec les mêmes droits et obligations que ceux fixés dans le précédent bail approuvé par délibération du 13 octobre 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et signer le nouveau bail qui prendra effet le 1^{er} juillet 2017, à l'issue du bail en cours dont le terme est fixé au 30 juin 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, plus généralement, à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 SIÈGE DE L'ASSOCIATION ADAPEMONT : BAIL DE LOCATION DE BUREAUX (4, RUE DE L'ÉGLISE – 3^{ÈME} NIVEAU ET MEZZANINE).

Ce point de l'ordre du jour est abordé hors la présence de Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire et gérant de l'entreprise ARICIA qui occupe une partie des locaux du 2^{ème} niveau du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET.

Monsieur le Maire expose la proposition faite par l'association ADAPEMONT qui souhaiterait louer, dans ce même bâtiment communal, l'ensemble du 3^{ème} niveau et la mezzanine attenante, pour les besoins du transfert de son siège administratif à ORGELET, soit environ 200 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette ancienne *maison Richard* demeure largement sous-occupée, il propose de renforcer son attractivité tout en favorisant un équilibre durable de sa gestion financière. À cette fin, il suggère de

fixer un loyer mensuel uniforme pour l'ensemble des occupants à titre payant, soit 4,00 € H.T. le mètre carré.

Depuis le 15 mars 2016, la SARL RECTANGLE occupe une partie des bureaux du 3^{ème} niveau mais elle serait intéressée par un changement de locaux, ce qui permettrait d'accueillir favorablement la demande de l'ADAPEMONT. Ainsi, la location de bureaux à l'association ADAPEMONT serait soumise aux dispositions du Code Civil sur le louage, mais à titre payant, sur la base tarifaire précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour fixer uniformément à 4,00 € H.T. par mètre carré le tarif mensuel de location pour l'ensemble des occupants à titre payant du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET ;

ACCEPTE de louer à l'association ADAPEMONT, dans ce bâtiment, les bureaux du 3^{ème} niveau et de la mezzanine attenante, pour les besoins de son siège administratif, étant ajouté qu'ils ne sauraient être utilisés en tant que « tiers lieu » ;

DIT que la présente location sera soumise aux dispositions du Code Civil sur le louage, moyennant un loyer mensuel calculé sur la base tarifaire de 4,00 € H.T./m², pour une durée de trois ans à compter de sa signature, tacitement renouvelable ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir et signer le bail, et plus généralement d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 NOUVEAU BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DE BUREAUX (4, RUE DE L'ÉGLISE – 1^{ER} NIVEAU) AVEC LA S.A.R.L. RECTANGLE.

Ce point de l'ordre du jour est abordé hors la présence de Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire et gérant de l'entreprise ARICIA qui occupe une partie des locaux du 2^{ème} niveau du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2016 acceptant de louer à l'entreprise RECTANGLE deux bureaux au 3^{ème} niveau de ce bâtiment, dans le cadre d'un bail commercial soumis aux dispositions issues du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, codifiées aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce.

La SARL RECTANGLE est intéressée par un changement de locaux qui permet, en parallèle, de répondre favorablement à la demande de l'ADAPEMONT portant sur l'ensemble du 3^{ème} niveau et la mezzanine attenante pour les besoins du transfert de son siège administratif à ORGELET.

Ainsi, la SARL RECTANGLE déplacerait son activité du 3^{ème} niveau vers le 1^{er} niveau, dans le bureau vacant côté rue de l'église, et bénéficierait de la décision de fixer un loyer mensuel uniforme pour l'ensemble des occupants à titre payant, soit 4,00 € H.T. le mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de louer à la SARL RECTANGLE le petit bureau vacant du 1^{er} niveau, côté rue de l'église, à la place de ceux du 3^{ème} niveau désignés dans le bail autorisé par délibération du 10 mars 2016 ;

PRÉCISE que le bail relatif à ce petit bureau sera de nature commerciale, soumis aux dispositions issues du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 (Articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce), avec un loyer mensuel calculé sur la base tarifaire de 4,00 € H.T./m², prix révisable au terme de chaque période triennale, suivant la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année N-1, avec pour référence de base l'indice du 4^{ème} trimestre 2016, soit l'indice 108,91 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail qui aura pour corollaire la résiliation à la même date du bail autorisé par délibération du 10 mars 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire, plus généralement, d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DE LOCATION DE BUREAUX (4, RUE DE L'ÉGLISE – 2^{ÈME} NIVEAU) AVEC LA S.A.R.L. ARICIA.

Ce point de l'ordre du jour est abordé hors la présence de Monsieur BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire et gérant de l'entreprise ARICIA.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL ARICIA occupe une partie des locaux du 2^{ème} niveau du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET, dans le cadre d'un bail commercial renouvelé le 31 août 2009 après délibération du 23 avril 2009, soumis aux dispositions issues du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, codifiées aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce. Ce bail est arrivé à terme le 31 août 2016. En l'absence de congé délivré dans les délais légaux et de demande de renouvellement, le bail a été prolongé de manière tacite.

Un avenant n°1 au bail a été approuvé par délibération du 13 octobre 2016, afin d'autoriser la SARL ARICIA à conclure sous seing privé, avec le FOYER RURAL D'ORGELET, la sous-location partielle des locaux compris dans le bail, à la condition expresse que cette sous-location porte sur une quotité inférieure à la moitié de la surface de l'ensemble desdits locaux.

Monsieur le Maire propose de conclure avec la SARL ARICIA un avenant n°2 au bail pour intégrer la décision de fixer uniformément à 4,00 € H.T. par mètre carré le tarif mensuel de location pour l'ensemble des occupants à titre payant du bâtiment communal de bureaux 4, rue de l'église, à ORGELET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour conclure un avenant n°2 au bail commercial liant la commune et l'entreprise ARICIA, dans les conditions exposées ci-dessus ;

PRÉCISE que le nouveau loyer mensuel calculé sur la base tarifaire de 4,00 € H.T./m², sera révisable au terme de chaque période triennale à compter du 1^{er} juin 2017, suivant la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE au 4^{ème} trimestre de l'année N-1, avec pour référence de base l'indice du 4^{ème} trimestre 2016, soit l'indice 108,91 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 et à effectuer toute formalité subséquente ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'O.P.H. DU JURA POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS.

La réalisation d'une aire de jeux pour compléter celle existant à l'angle de la rue des Buts et du chemin du Mont nécessite l'accord de l'Office Public de l'Habitat du Jura, propriétaire du terrain sur lequel l'implantation est envisagée. L'O.P.H. a fait parvenir un projet dit "d'occupation temporaire du domaine public de l'O.P.H. du Jura". Ce document appelle plusieurs observations d'ordre juridique et technique. Elles seront abordées avec l'O.P.H. et le document modifié en tant que de besoin (à moins qu'une cession puisse être envisagée) avant d'être soumis ultérieurement à la décision du Conseil Municipal.

14 MOTION DE PRINCIPE RELATIVE A LA COTE TOURISTIQUE DU LAC DE VOUGLANS.

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion adoptée par la Régie départementale de la Base de Bellecin s'opposant à la révision de la cote touristique du lac de Vouglans. Monsieur le Maire annonce que cette question du niveau du lac devrait être évoquée au cours d'une réunion des communautés de communes programmée mi-juin. Il propose au Conseil Municipal de ne pas se prononcer immédiatement sur ce sujet et d'attendre de connaître les conclusions de cette réunion dont il rendra compte.

15 MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL DE MOREZ.

Le Conseil Municipal prend acte du document (annexé ci-après) adressé à Monsieur le Directeur de l'A.R.S. par Monsieur Laurent PETIT, Maire de MOREZ - Commune nouvelle des Hauts de Bienne - concernant les atouts, les menaces et les propositions en faveur de l'hôpital de cette ville. Le maintien d'une présence hospitalière garantissant une offre de soins compatible avec les besoins de nos territoires est un sujet de préoccupation auquel le Conseil Municipal d'ORGELET attache la plus haute importance. Monsieur PETIT a fait savoir qu'il tiendrait Monsieur le Maire informé des suites de ses échanges avec l'A.R.S. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal à toutes fins utiles.

CH de Morez :

Ses atouts :

- Etablissement de taille et de structuration adaptée aux besoins avec 3 unités de 35, 30 et 24 lits et un bloc technique : imagerie, pharmacie, urgences, consultations externes.
- Seul établissement de la CHT s'avoisinant à l'équilibre avec 0,57 % de déficit et aucun passif financier ; Cela sans aucune aide exceptionnelle, contrairement aux autres hôpitaux du groupe jura sud
- Un positionnement géographique adapté à la couverture du bassin sud-est du Jura avec une population desservie à moins de 30 minutes de près de 30 000 habitants. C'est le seul bassin de population jurassien en constante et forte augmentation démographique sur les 3 derniers recensements.
- Une ligne de SMUR et permanence de soins non programmés assurant une sécurité pour les urgences et une couverture irremplaçable en terme de maillage territorial. Le secteur ayant perdu en 15 ans 45% de ses généralistes libéraux (passage de 17 à 10, malgré l'ouverture de 2 maisons de santé pluridisciplinaires).
Cela avec uniquement un binôme médecin/IDE, soit la configuration la moins coûteuse de la CHT.
- Filière complète de prise en charge gériatrique adaptée à une population âgée avec urgences, médecine polyvalente et gériatrique, SSR polyvalent à orientation gériatrique, lits identifiés de soins palliatifs et EHPAD ; L'ensemble disposant en interne des compétences médicales et paramédicales, avec une grande stabilité des praticiens (moyenne d'ancienneté dans l'établissement à 17,5 ans pour les médecins actuellement présents, 28 ans pour ceux ayant pris leur retraite récemment, 18 ans pour ceux ayant quitté l'établissement).
L'âge médian est actuellement de 54 ans soit strictement conforme à la moyenne nationale des médecins en exercice.
- Mise à disposition de la population d'une ligne de consultations spécialisées avancées, amenée à se diversifier (chirurgie orthopédique, diabéto-endocrinologie, radiologie), et à construire (chirurgie viscérale, gynécologie, cardiologie...). Le Bassin ne compte aucun spécialiste d'organe libéral.
- Pharmacie performante assurant sa mission de service publique et une excellente coopération des prescripteurs permettant la maîtrise durable des coûts ; Cela avec un effectif minimaliste.
- Cuisine interne réactive assurant une prestation appréciée.
- Une permanence des soins mutualisée assurant l'astreinte 24h/24h 365 jours par an avec 3 praticiens pour 2,1 ETP seulement, et 5 journées d'intérim au total pour les 5 dernières années. L'astreinte assurant aussi, avec les personnels de médecine polyvalente, les consultations non programmées graves en l'absence du binôme SMUR. Le secteur libéral n'assure en effet plus de garde de nuit profonde (et il sera illusoire d'espérer la rétablir) et il n'y a qu'un seul médecin sapeur-pompier opérationnel qui est également PH au CH de Morez et ne dispose pas du don d'ubiquité.
- Un équipement radiologique et échographique unique (il n'y a pas de radiologue libéral) sur un secteur très étendu à forte activité touristique et sportive.
- Un personnel motivé avec le plus faible taux d'absentéisme de la CHT, signe d'un encadrement efficace et d'une ambiance correcte.
- Un suivi très serré des indicateurs statistiques est assuré depuis des années en collaboration avec le DIM et la TIM .

Les menaces :

- Transformation des 10 lits de médecine polyvalente et SSR, préconisée par la Direction de la GHT et l'ARS, ce qui implique une perte de recettes T2A de 100 K€ par lit, mettant ipso facto le CH en grave déséquilibre financier.
- Perte concomitante des deux lits identifiés soins palliatifs, utilisés à 172 % en 2016 et des valorisations associées. Cette activité de proximité à taille humaine est pourtant plébiscitée par les usagers et leurs proches (et qui souhaitent le rester : « proches ») et ne nécessite aucun plateau technique lourd.
- Aucune pérennité n'est assurée pour les lits de SSR car Morez deviendrait totalement dépendant des services MCO « producteurs » et par là même le premier pénalisé par la tarification, qui favorisera un tri « sélectif » par les établissements émetteurs, qui disposeront tous de leur propres SSR.
- Perte des fonctions supports et de leurs personnels (cuisine, pharmacie,..)
- Perte de l'astreinte médicale 24/24 pour le CH et la population du secteur.
- Inflation des coûts de transport ambulancier par des transferts jusqu'à présent inutiles.
- Disparition de la filière de soins gériatrique, « démaillée » de fait, avec le cortège de comorbidités et de souffrances liées aux déplacements multiples, source établie de décompensations des démences, de chutes, pertes des repères etc...
- Disparition des coopérations mises en place avec St Claude et Lons le saunier qui n'auraient plus de légitimité, avec une augmentation sans aucun doute très significative des « fuites » vers Pontarlier, Besançon ou Bourg en Bresse. La « porte d'entrée » Morézienne vers la CHT n'existant plus.

Les propositions :

- Maintien de la ligne de SMUR et de la permanence de soins non programmés aux paramètres actuels, qui ne sauraient être plus minimalistes.
- Maintien des lits actuels de médecine polyvalente et gériatrique pérennisant la filière gériatrique locale.
- Ouverture d'un 3^{ème} lit identifié soins palliatifs qui ne génère aucune dépense supplémentaire en terme de personnel, et un bonus sur le service rendu et les équilibres financiers.
- Attribution d'une aide exceptionnelle pour mise à niveau du CH Morez, seul à ne pas en avoir perçu, alors que la mobilisation des personnels a été remarquable et les objectifs atteints. Cela pour :
 - Changer le matériel de radiologie devenu dangereusement obsolète et permettre le maintien du service à la population du bassin pour laquelle il n'y a pas d'autre offre locale.
 - Assurer l'isolation thermique des bâtiments, investissement vite récupérable sur la dépense énergétique.
 - Mettre en œuvre l'informatisation annoncée depuis des années et la mise à niveau du matériel bureautique et hôtelier vieillissant.

16 TIRAGE AU SORT PRÉALABLE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE 2018 POUR LA CONSTITUTION DES JURYS D'ASSISES.

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre-circulaire préfectorale du 4 avril 2017, relative à la préparation de la liste annuelle 2018 pour les jurys d'assises.

Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la Commune d'ORGELET, la lettre-circulaire précitée fixe à trois le nombre des noms à tirer au sort sur la liste électorale. Compte tenu du découpage administratif des nouveaux cantons, le Maire d'ORGELET n'est plus chargé, depuis 2015, de procéder au tirage au sort de noms sur les listes électorales d'autres communes.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort parfaitement aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du Conseil de l'assister, l'un pour le tirage au sort des trois numéros d'électeurs, l'autre pour identifier ces électeurs sur la liste électorale. Madame MENOILLARD et Monsieur LIGIER se portent volontaires pour cela.

Au terme de ces opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que les noms des trois personnes tirées au sort publiquement sur la liste électorale de la commune, sous la direction de Monsieur le Maire, sont :

- M. Éric BOSIO,
- M. François KRATTINGER,
- Mme Anna ROYO épouse MOUILLOT.

17 ASSURANCES DE LA COMMUNE : RÉORGANISATION DES CONTRATS VILLASSUR POUR SÉPARER LES GARANTIES LIÉES À LA COMPÉTENCE EAU-ASSAINISSEMENT ET CELLES LIÉES AUX AUTRES COMPÉTENCES COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose l'offre de GROUPAMA Grand Est (Direction Collectivités – Entreprises CS 97830 21078 Dijon Cedex) de faire évoluer les contrats de la commune VILLASSUR 2 (garantie des dommages aux biens relevant du budget eau-assainissement) et VILLASSUR 3 (responsabilité générale de la commune, y compris pour sa compétence eau-assainissement, et garantie des dommages aux biens sauf ceux couverts par VILLASSUR 2), vers deux contrats VILLASSUR 3 « nouvelle version » dont la limite contractuelle pour les ouvrages de génie civil est portée de 850.000 € à 2.000.000 €.

Outre l'amélioration des garanties, la réorganisation des deux contrats permettrait de cloisonner dans un 1^{er} contrat la compétence eau-assainissement (responsabilité générale du fait de cette compétence et dommages aux biens qui en relèvent), et dans le 2nd contrat les autres compétences (responsabilité générale et dommages aux autres biens).

Monsieur le Maire précise que cette évolution est assortie d'une diminution globale des primes annuelles de l'ordre de 2.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'offre de GROUPAMA Grand Est en date du 10 mai 2017, comprenant

- Un nouveau contrat *VILLASSUR 3* pour garantir la commune en responsabilité générale du fait de sa compétence eau-assainissement, ainsi que les dommages aux biens qui relèvent de cette compétence, sur la base tarifaire d'une cotisation annuelle de 2.554,00 € T.T.C. ;
- Un nouveau contrat *VILLASSUR 3* pour la garantie des autres compétences communales, en responsabilité générale et pour les dommages aux autres biens de la commune, sur la base tarifaire d'une cotisation annuelle de 11.962,00 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 QUESTIONS DIVERSES :

- **Acquisition d'équipements pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : demande de subvention :**

Monsieur BANCELIN, Adjoint au maire délégué aux travaux, rappelle la décision budgétaire d'acquérir divers équipements qui permettront de répondre aux recommandations et aux nouvelles obligations définies dans le cadre des politiques publiques pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cet effort d'équipement de la Commune d'ORGELET s'inscrit dans une démarche plus large qu'elle soutient au sein de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet. En effet, la CCRO a répondu en 2015 à

l'appel à projet « Zéro pesticide en Franche-Comté ». La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON) a été missionnée par la CCRO afin de réaliser l'ensemble des plans de désherbage communaux, et en particulier celui d'ORGELET.

L'importance des enjeux liés à l'emploi des pesticides est également à l'origine des actions d'animation et de communication qui seront proposées à l'échelle intercommunale.

Pour mémoire le Conseil Municipal a prévu, dans sa délibération du 13 avril 2017 relative au vote du budget principal, que les dépenses d'acquisition de matériels divers figurant sur la liste indicative des investissements hors opérations, lorsqu'elles ont été mentionnées avec la possibilité d'être subventionnées, ne seront engagées que sous réserve d'une notification préalable des subventions correspondantes.

Les équipements qu'il est aujourd'hui proposé d'acquérir sont les suivants :

Matériel	Broyeur de branches	Chariot de désherbage thermique	2 débroussailleuses électriques <i>reciprocator</i>	Désherbeur mécanique	Total hors TVA
Estimation hors TVA	22.000,00 €	2.290,00 €	5.980,00 €	4.350,00 €	34.620,00 €
Taux de subvention maximum	40 %	80 %	80 %	80 %	

Le désherbeur mécanique n'avait pas été envisagé initialement, Monsieur BANCELIN suggère de l'inclure car il permet d'intervenir efficacement sur les allées, les chemins et les sols stabilisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au taux le plus élevé possible, pour l'acquisition des équipements indiqués ci-dessus dont la dépense totale hors TVA est estimée à 34.620,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes après notification du concours financier sollicité.

- **Acceptation d'un chèque de 1.194,00 € (GROUPAMA / prise en charge sinistre) :**

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'encaissement sur le budget général du chèque remis par GROUPAMA, d'un montant de 1.194,00 €, au titre de la prise en charge du sinistre de bris de glace sur la porte vitrée d'entrée de la mairie ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain :**

Le D.P.U. lié à la compétence urbanisme transférée à la Communauté de communes (puis délégué à la Commune) n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 316	16, rue de la République	1 are 00 ca (100 m ²)
Cession immeuble bâti	AC 337	13, Grande Rue	1 are 66 ca (166 m ²)
Cession immeuble bâti	AC 346	28, rue de la Tisserie	63 ca (63 m ²)
Cession immeuble bâti	AC 368	10, Grande Rue	10 ares 22 ca (1.022 m ²)
Cession immeuble bâti	AD 291 AD 292 AD 293 AD 294	11, avenue Lacuzon	3 ares 32 ca (332 m ²) 4 ares 61 ca (461 m ²) 5 ares 77 ca (577 m ²) 5 ares 31 ca (531 m ²) Total = 19 ares 01 ca (1.901 m²)
Cession immeuble bâti	AE 15 AE 16	Hameau de Merlia – Rue Principale	2 ares 53 ca (253 m ²) 1 are 20 ca (120 m ²) Total = 3 ares 73 ca (373 m²)

- **Demande d'autorisation d'occuper le domaine public, parking du Chanoine Clément :**

Monsieur le Maire expose la demande présentée par Monsieur Christophe FROMONT, demeurant à ORGELET, et souhaitant occuper l'emprise nécessaire au stationnement d'une remorque sur le parking Chanoine Clément, le week-end pendant la saison estivale de juin à septembre. Dimensions de la remorque : 4 mètres (5,34 mètres avec la flèche de remorquage) X 2,12 mètres. Monsieur FROMONT proposerait au public de la restauration rapide, à consommer sur place ou à emporter.

Monsieur le Maire précise que le commerce voisin *Pizza FIFI* n'est pas hostile à la demande de Monsieur FROMONT. Madame MENOILLARD craint pour les riverains des nuisances olfactives chaque week-end de l'été si l'autorisation est donnée sur ce parking. Madame MENOILLARD propose d'envisager une autorisation plutôt vers le parking des écoles, par exemple sur l'accotement où l'on pose habituellement les panneaux électoraux, précisément en face de la maison de Monsieur FROMONT.

Monsieur le Maire propose l'emplacement le long de l'église, en face des Pompes Funèbres CORDIER.

Monsieur BONNEVILLE demande pourquoi on ne suggérerait pas à l'intéressé d'installer son activité dans sa propre maison, qui est très bien située de ce point de vue.

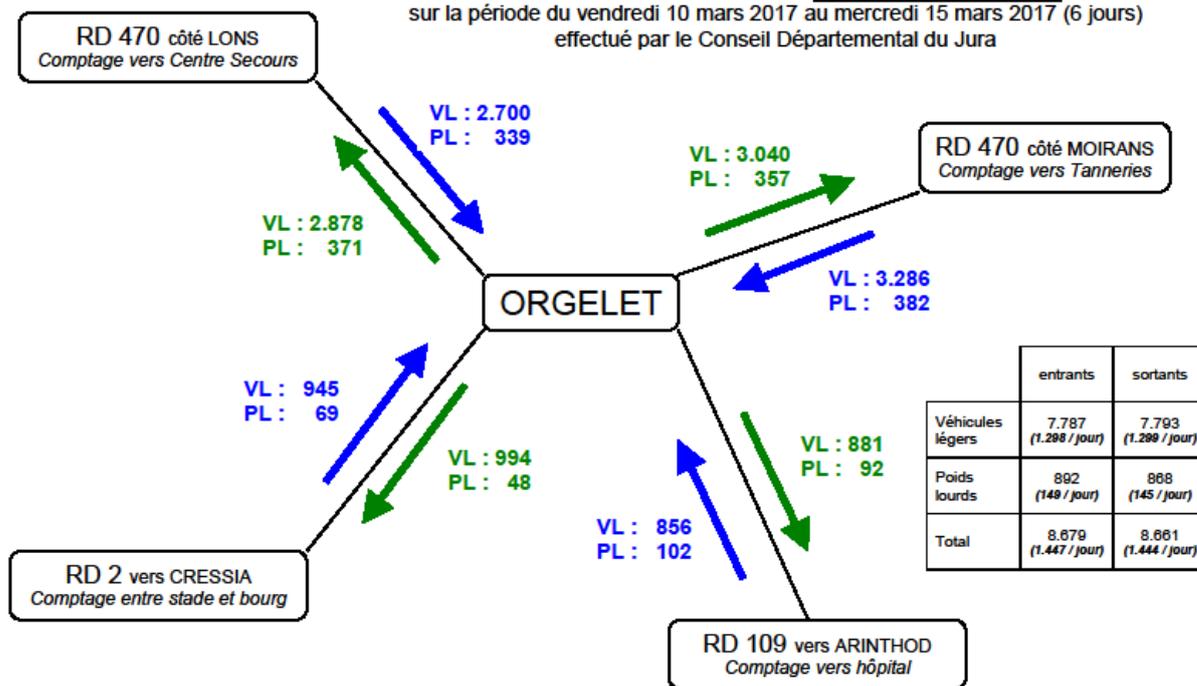
Après discussion, le Conseil Municipal se prononce en faveur d'un « essai » d'occupation vers l'accotement des panneaux électoraux, en face de la maison de Monsieur FROMONT, et fixe le prix de cette occupation par référence à l'abonnement annuel au marché hebdomadaire, soit 17,50 € par mètre, étant observé que l'occupation deux jours par semaine pendant quatre mois est cohérente avec l'abonnement au marché une fois par semaine pendant huit mois. Monsieur le Maire ajoute que l'on fera un point sur cette expérimentation en septembre prochain.

- **Comptage des véhicules en traversée d'ORGELET :**

Comme cela avait été signalé en séance du 13 mars 2017, les services du Conseil Départemental du Jura ont effectué un comptage des véhicules légers et poids lourds sur la R.D.470, la R.D.109 et la R.D.2, en traversée d'ORGELET. Il a été réalisé sur la période du vendredi 10 mars au mercredi 15 mars 2017, simultanément vers le Centre de Secours, vers le quartier des Tanneries, vers l'Hôpital Pierre Futin et vers le stade.

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats (cf. schéma ci-dessous).

COMPTAGE DES VÉHICULES : moyennes quotidiennes
sur la période du vendredi 10 mars 2017 au mercredi 15 mars 2017 (6 jours)
effectué par le Conseil Départemental du Jura



- **« La Cave de Vouglans » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture de cet établissement sur le site de l'ancienne clinique vétérinaire.

- **Fauchage du terrain communal vers la place des Prés Catelins (parcelle AD 395) :**

En réponse à la question de Monsieur DUTHION, Monsieur BANCELIN annonce que ce fauchage aura lieu prochainement, dès que le Service technique aura achevé les plantations en cours, qui sont l'urgence du moment.

- **Coupure de circulation rue de la République :**

Monsieur BANCELIN fait savoir également que la circulation devra être interrompue du 12 au 15 juin, rue de la République, en raison du stationnement des engins de gros gabarit utilisés pour le chantier de réparation des cheminées de la mairie.

- **Quelques évènements musicaux à venir :**

Madame MENOULLARD convie les conseillers aux manifestations suivantes :

Samedi 3 juin : auditions de flûte, à la médiathèque ;

Samedi 10 juin : concert La Dilettante ;

Vendredi 23 juin : auditions de l'École de musique.

La séance est levée à 22h10.

Il est spécifié que la validation du présent procès-verbal par Monsieur BONNEVILLE, en qualité de secrétaire de séance, exclut le champ des points n°9 à n°12 de l'ordre du jour.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Jean-Paul DUTHION	
Michel LIGIER	

Catherine REMACK	
Yves LANIS	
Alain EXTIER	
Agnès MENUILLARD	
Patrick CHATOT	
Marilyne PANISSET	